

Il existe 3 taxes sur l'électricité en France :

- La Contribution Tarifaire d'Acheminement : CTA ;
- L'accise sur l'électricité : Ex CSPE, par la suite nommé TICFE et qui inclut aujourd'hui la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité ;
- La taxe sur la valeur ajoutée : TVA

## **Les 3 taxes et contributions en électricité**

### **La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)**

Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, le montant de la CTA est égal à 21,93% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité (auparavant le taux était de 27,04%). Il dépend du tarif d'acheminement choisi par le fournisseur pour mon contrat.

### **La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ou Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)<sup>1</sup>**

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est également toujours appelée par son ancien nom, la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE). Le terme d'accise sur l'électricité est également utilisé.

La TICFE intègre, depuis janvier 2022, une part départementale et, depuis janvier 2023, une part communale (ex TCDFE et TCCFE).

Dans le cadre du bouclier tarifaire, depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, le montant de la TICFE/CSPE est fixé à 0,001 € par Kilowattheure (kWh). Il était de 0,0258291 € par kWh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (et 0,0225 €/kWh depuis 2016).

### **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)<sup>2</sup>**

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la TICFE/CSPE.

**Électricité : c'est quoi cette taxe qui va plomber nos factures en 2024**

[https://actu.fr/economie/electricite-c-est-quoi-cette-taxe-qui-va-plomber-nos-factures-en-2024\\_60480591.html](https://actu.fr/economie/electricite-c-est-quoi-cette-taxe-qui-va-plomber-nos-factures-en-2024_60480591.html)

À la hausse des prix de l'électricité attendue en 2024 s'ajoute le retour d'une taxe. Cela représentera un coût d'environ 130 euros supplémentaires sur les factures des ménages.

Par **Johann Foucault** Publié le 22 Déc 23

Le gouvernement a prévenu depuis plusieurs mois : le **bouclier tarifaire sur l'électricité** va progressivement diminuer à partir de l'année prochaine — le bouclier tarifaire sur le gaz a pris fin lui au 30 juin 2023, pour finalement [être levé fin 2024-début 2025](#).

Si le gouvernement a assuré que la hausse des prix de l'électricité sera limitée à 10 % en 2024, cette augmentation ne sera pas due qu'aux prix sur les marchés de gros. Car le gouvernement a aussi prévu de **réintroduire progressivement une taxe sur l'électricité** qui avait été limitée dans le cadre du bouclier tarifaire : la TICFE, la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité.

Avec le retour de cette taxe, c'est une **hausse d'environ 130 euros par an** sur la facture pour les ménages français en 2024.

## C'est quoi cette taxe TICFE, qui va faire grimper la facture d'électricité en 2024 ?

Cette TICFE, renommée depuis 2022 « fraction perçue sur l'électricité » est l'une des principales taxes (ou accise) sur l'électricité. Elle est acquittée « par les fournisseurs d'électricité, sur la base des quantités d'électricité livrées aux consommateurs », « ainsi que les personnes qui produisent de l'électricité et l'utilisent pour leurs propres besoins », rappelle [le ministère de l'Économie](#).

Cette taxe est la même pour tous les fournisseurs d'énergie. Une fois qu'ils l'ont recouvrée, elle est ensuite intégralement reversée au budget de l'État.

Mais avec la mise en place du bouclier tarifaire, pour tenter de limiter l'impact de [l'inflation](#) sur les ménages, le montant de cette « fraction perçue sur l'électricité » avait été abaissé fin 2021, au niveau minimum requis par le droit européen.

L'ex-TICFE était alors passée **de 32 euros du MWh à 1 euro du MWh pour les particuliers**, et 0,50 euro du MWh pour les professionnels (au lieu de 26 euros du MWh), du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, avant d'être prolongée jusqu'au 31 janvier 2024, puis normalement janvier 2025, rappelle le ministère de l'Écologie dans son [guide 2023 sur la fiscalité des énergies](#).

Mais comme confirmé par le [Budget 2024 définitivement adopté](#), cette minoration exceptionnelle de l'accise sur l'électricité sera finalement levée dès février 2024.

## De combien va augmenter cette taxe, et combien ça va coûter aux ménages ?

Si le gouvernement a acté l'augmentation de l'ex-TICFE, toutefois, pas question pour le moment de repasser aux 32 euros par MWh.

À la place, le gouvernement a acté **une accise de 15 euros par MWh.**

Mais combien ça représente au juste de hausse finale pour le consommateur ?

Pour le savoir, il faut multiplier votre consommation mensuelle, en kWh, par le taux de cette taxe.

Sur votre facture, vous pouvez la retrouver sous la dénomination Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ou Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE).